

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2026-025730

Monsieur le Chef du site en déconstruction
EDF DP2D – CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux
BP 18 41220
SAINT LAURENT NOUAN

Orléans, le 23 avril 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Site EDF de Saint-Laurent - INB n° 46
Lettre de suite de l'inspection inopinée du 26 mars 2026 sur les thèmes « inspection générale »
et « déchets »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2026-0883 du 26 mars 2026

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 26 mars 2026 sur le site de Saint-Laurent A (INB n° 46) sur les thèmes « inspection générale » et « déchets ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée en objet concernait les thèmes « inspection générale » et « déchets ». Elle s'est déroulée sur l'INB n° 46 composée des réacteurs UNGG en démantèlement Saint-Laurent A1 (SLA1) et Saint-Laurent A2 (SLA2). Les inspecteurs ont effectué une visite terrain des chantiers en cours, notamment :

- Sur SLA1 : le reconditionnement des déchets amiantés, la mise en œuvre des bâches d'entreposage des eaux d'infiltrations ;
- Sur SLA2 : le démantèlement de la bache 6SRE001BA, le démantèlement des Gros composant pièce (GCP) n°7 et 8 de la machine intégrée (SLA2).

De retour en salle, les inspecteurs ont examiné les dossiers de suivi d'intervention (DSI) de ces chantiers. Ils ont contrôlé la traçabilité des déchets évacués, réalisée à l'aide d'un logiciel dédiée, ainsi que des bordereaux de suivi de déchets amiantés. Ils ont également vérifié par sondage les titres d'habilitation de contrôleurs techniques et chargés de surveillance des activités importantes pour la protection de ces chantiers. Ils ont également consulté le dernier contrôle et essai périodique de l'alarme de niveau haut du puisard par lequel les eaux d'infiltration sont pompées et transférées jusqu'aux bâches d'entreposage.

Au regard de ces examens, les inspecteurs considèrent que les chantiers examinés sont correctement menés et leur traçabilité documentaire s'est avérée satisfaisante. Vous devez cependant veiller au renseignement exhaustif et correct des DSI. De plus, vous vous êtes engagés à contrôler l'état des bâches d'entreposage des infiltrations d'eau et leurs rétentions avant leur mise en service et à réfléchir à une solution pérenne de leur gestion sur le long terme.

Enfin, malgré le caractère inopiné de l'inspection, vous avez mobilisé le personnel permettant d'apporter les réponses aux questions formulées.

La présente lettre de suite tient compte des éléments transmis par courriel du 27 mars 2026.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans Objet

∞

II. AUTRES DEMANDES

Sans Objet

∞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Engagements concernant la gestion des eaux d'infiltration

Observation III.1 : suite à la crue exceptionnelle de la Loire, en février 2026, d'importantes infiltrations d'eaux se sont produites au sein de l'INB n° 46. Un dossier de demande d'autorisation de modification notable a été déposé auprès de l'ASNR le 17 mars 2026. Il vise à entreposer ces eaux en bâches dans les caves de SLA1. Durant la visite, les inspecteurs ont vérifié l'avancement de la mise en œuvre de ces bâches. Vos représentants ont indiqué que les quatre bâches d'entreposage et leurs rétentions avaient été contrôlées avant leur déploiement et qu'un second contrôle visuel serait réalisé avant leur mise en service, après l'obtention de l'autorisation à recourir à ce type d'entreposage. Par ailleurs, interrogés sur la gestion des eaux d'infiltration à plus long terme, notamment lors des travaux de démantèlement en cave, vos représentants ont indiqué qu'une réflexion serait menée pour trouver une solution technique plus pérenne. L'ASNR prend note de ces engagements. L'autorisation sollicitée a été accordée le 30 mars 2026.

Renseignement des dossiers de suivi d'intervention

Observation III.2 : les inspecteurs ont constaté en examinant les DSI des chantiers mentionnés en synthèse de la présente lettre qu'ils n'étaient pas correctement renseignés. En effet, le chargé de surveillance des travaux EDF ayant signé le DSI du chantier du GCP n°7 n'était pas mentionné dans la liste des personnes rattachées au chantier. De plus, dans le DSI relatif au reconditionnement des déchets amiantés, pour certains casiers parois pleines, l'exécutant et/ou le contrôleur technique n'étaient pas identifiés. Enfin, concernant le DSI relatif à l'opération de vidange des boues de la cuve SRE, la signature du contrôleur technique apparaissait en décalage des opérations à contrôler. Il vous appartient de veiller au renseignement exhaustif et conforme des DSI.

Déchets présents sous la clarinette de vannes à côté de la piscine de SLA1

Observation III.3 : les inspecteurs ont constaté lors de la visite la présence de deux sacs de déchets nucléaires, avec potentiel risque amiante, dont l'étiquetage mentionnait la date de création du 24/09/2024. Par courriel du 27 mars 2026, vous avez transmis les éléments de preuve justifiant de leur évacuation vers une aire d'entreposage adéquate. Il vous appartient de veiller à mettre en œuvre des dispositions pour éviter que cette situation ne se reproduise.

∞

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du site en déconstruction, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division d'Orléans

Signé par : Olivier GREINER